

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de MONTMAIN du 05 octobre 2018

Convocation du 18 septembre 2018

Etaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel, ROCHE Philippe, FAIVRE Jean-François, POLLIART Dominique, CHIFFOT Véronique, CHAVATTE Sophie, Valérie PEREZ, SAGRANGE Bernard, VADOT Franck, WITTIG Bernadette

Absents excusés:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 juillet 2018

Mme le Maire demande à pouvoir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- demande des jeunes de la commune pour un mini terrain de foot ou de basket
- les affouages.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 1 : Approbation du rapport de la CLECT du 10 avril 2018

Mme le Maire donne communication du rapport approuvé le 10 avril 2018 par la CLECT relatif au transfert de la compétence assainissement et plus précisément la compétence « eaux pluviales ».

Le réseau des eaux pluviales se compose de 166 km de canalisation, Montmain en compte 3 km. Il est prévu 3 % de nettoyage annuel de réseau, ce qui représentera un coût de 414 € pour la commune de Montmain (qui seront déduit de l'attribution de compensation).

Il est également des charges de renouvellement pour faire face aux éventuels travaux de casse ou de renouvellement des réseaux, et le coût se monte à 378 € pour la commune de Montmain.

Ainsi chaque année la commune verra son attribution de compensation amputée de 792 € au titre de la compétence « eaux pluviales », qui jusque-là ne lui coûtait rien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, contre le rapport de la CLECT du 10 avril tel qu'il sera joint à la délibération.

Délibération 2 : Repas des aînés.

Nombre total d'anciens concernés : 19

Le conseil municipal décide de maintenir le repas des anciens le 11 novembre.

Délibération 3 : Désignation d'un délégué à la lutte contre l'Ambroisie

La présence d'Ambroisie à feuille d'armoise a été constatée dans le département, et cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et son caractère envahissant. L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 met en place un dispositif de prévention et de lutte contre l'ambroisie. Cet arrêté précise que chaque commune doit nommer un délégué à la lutte contre l'ambroisie, qui aura pour mission de localiser la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr Bernard SAGRANGE.

Délibération 4 : Travaux de mise aux normes handicapés.

Toutes les subventions étant maintenant obtenues, le choix des entreprises peut être arrêté.

Mme le Maire présente les différents devis obtenus.

- lot gros œuvre :

SARL Lonjaret : 11 860 € H.T.

MUGNIER : pas répondu

THOMASSIN : 10 915,10 € H.T.

L'entreprise Thomassin est moins disante de 214,90 € mais a oublié de chiffrer plusieurs postes estimés à 5600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient de devis de l'entreprise LONJARET

- lot peinture :

SARL JPL : 14 450,84 € H.T.

DA CUNHA 14 084,40 € H.T. mais le devis fait l'impasse sur 3 postes estimés à 1 050 €

HM RENO : 15 213,88 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise JPL.
Lot Electricité :

SARL Lapierre : 5 690,42 € H.T.

Ent Cathelain : n'a pas répondu

SARL FORTIER : 5 505,88 € H.T.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise FORTIER

Une première réunion d'organisation du chantier aura lieu le 19 octobre.

Délibération 5 : Fixation de l'indemnité de la perceptrice.

Comme tous les ans, il convient de délibérer sur la proposition d'allouer une indemnité à la perceptrice et d'en définir son pourcentage.

Sur la base de 100 % cette indemnité se monte à 159,43 € +30,49 € d'indemnité d'élaboration de budget.

Pour mémoire en 2017 la commune a versé 160,80 € (+ 30,49 €) et en

2016 cette somme se montait à 164,49 € (+ 30,49 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à la perceptrice.

Délibération 6 : affouages 2018/2019 :

Pour l'année 2018/2019 il reste des affouages à exploiter sur les parcelles 3 et 6, principalement des trembles et des charmes.

Environs 90 stères.

Pour la parcelle 4 (exploitée par Bernard Sagrange, une première réception pour moitié a été réalisée, Mr BEDIOT de l'ONF propose que la facturation se fasse pour totalité en 2019.

Inscription en Mairie jusqu'au 06/11/2018.

Le Conseil Municipal fixe le prix à 4 € le stère.

Questions diverses :

- Courrier de M et Mme GOUPIL :

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme GOUPIL qui font part de leur inquiétude sur le projet de construction d'un deuxième poulailler à l'entrée du village, au vu des désagréments constatés suite à l'installation du 1^{er} poulailler : nuisances sonores liées aux ventilateurs, odeurs nauséabondes sur le site de l'étang.

- Demande de création d'un terrain de sport :

Mme le Maire indique que des enfants de Montmain sont venus lui faire la demande de création d'un terrain de sport où se retrouver. Le Conseil Municipal décide de créer une commission afin d'étudier cette demande. Composition : PEREZ Valérie, VADOT Franck, POLLIART Dominique, TRULLARD Samuel et DECHAUD Martine.

- Courrier ENEDIS :

Mme le Maire donne lecture du recours gracieux contre la délibération demandant qu'ENEDIS demande l'avis des propriétaires avant d'installer les compteurs linky. ENEDIS sollicite le retrait de cette décision. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas retirer sa délibération et de faire un courrier de réponse à ENEDIS.

- Courrier services des impôts :

Suite à la motion contre la fermeture de la perception de Saint Jean de Losne, Mme le Maire donne lecture de la réponse de la DGFIP qui détaille tous les arguments de l'état en faveur de la fermeture.

- Pigeons dans le clocher :

Mme le Maire rappelle que l'entreprise FROTEY avait fourni un devis pour mettre en place une échelle et un grillage anti-pigeons d'un montant de 882 €, le problème étant récurrent, le conseil municipal décide de retenir le devis.

-Informations communauté de Communes :

Mme le Maire donne quelques informations issues du rapport d'activité.

- Agenda :

Dimanche 11 novembre cérémonie à 11 h 00

Dimanche 16 décembre 15 h 30 spectacle de Noël.

La séance est levée à 21 h 50